



SELARL LEXELIUM

Commissaires de
Justice

Cour d'Appel de LYON
Palais R31

95, avenue de la République
69160 TASSIN la DEMI LUNE

☎ 04 78 34 26 35

✉ lyon@lexelium.fr

Paiement & renseignements sur
notre site www.lexelium.fr



ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

Affaire : AEROPORTS
DE LYON/CONSTAT
TASSIN-LA-DE

Références à rappeler :
N/Ref : 150999 - CVB

Dossier suivi par :
Arnoult VINCENT
Catherine VINCENS-
BOUGUEREAU
lyon@lexelium.fr

Emol.	2,20
Honoraire	390,00
s	-----
H.T.	392,20
Tva 20%	78,44

T.T.C	470,64

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE DIX SEPTEMBRE

A la requête de

S.A. AEROPORTS DE LYON, immatriculée au RCS sous le n° 493425136, dont le siège social est AEROPORTS DE LYON ST EXUPERY 69124 COLOMBIER SAUGNIEU agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose qu'il organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Pour garantir ses droits présents et futurs et conformément aux dispositions des articles L 121-36 et suivantes et Code de la consommation, il souhaite déposer le règlement de ce jeu concours au rang des minutes de mon étude.

Il me requiert à cette fin,

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

Nous, Maîtres Catherine VINCENS BOUGUEREAU, Arnoult VINCENT, Huissiers de Justice associés de la S.E.L.A.R.L. LEXELIUM, Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice 95, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, l'un d'eux soussignés

Certifie avoir enregistré au rang de mes minutes à la date ci-dessus indiquée :

Le règlement complet du jeu concours intitulé **ETHIOPIAN AIRLINES**

Le règlement est organisé du **22 au 29.09.2026**

Le règlement est ci-après intégré au présent procès-verbal de dépôt, rédigé par la société requérante.


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

150999

Acte : 137343

« Jeu Concours : Ethiopian Airlines »

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 493 425 136, organise du 22 septembre 2026 (00h00, heure de Paris) au 29 septembre 2026 (23h59, heure de Paris) dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Ethiopian Airlines », dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée conformément aux dispositions légales applicables.

Le présent règlement et ses avenants s'il y en a sont déposés auprès du commissaire de justice :
SELARL LEXELIUM commissaires de justice
associés
95 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
tél : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com



REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / COMMISSAIRE DE JUSTICE

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon, d'Ethiopian Airlines, ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, enfants, parents). (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email). L'Organisateur se réserve la faculté de vérifier l'unicité par tout moyen approprié (adresse e-mail, n° de téléphone, par tout moyen permettant de détecter une fraude). Toute tentative de multi-inscriptions entraînera la nullité de toutes les participations correspondantes.

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînerait l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Marketing Aéroports de Lyon sur

- le site www.lyonaeroports.com
- la newsletter (Op-tin BtoC)
- les réseaux sociaux du compte de l'Aéroports de Lyon (Instagram et Facebook)

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la page dédiée suivante: <https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/jeu-concours-ethiopian-airlines-2026>

Le participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email valide,
- Code postal
- Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires
- Il doit accepter le règlement du concours.

Les champs obligatoires sont signalés comme tels ; à défaut, la participation ne pourra être validée. Toute information inexacte ou usurpée entraînera la nullité de la participation.

Le formulaire litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Lyon Aéroport comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / COMMISSAIRE DE JUSTICE

en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

1 lot de 2 billets d'avion Ethiopian Airlines aller/retour, en classe économique, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry (LYS) et vers les destinations Maurice, Seychelles, Zanzibar, Le Cap, Johannesburg, Kilimandjaro. Les taxes aéroportuaires et surcharges carburant sont prises en charge et incluses dans la dotation

Le lot comprend deux billets d'avion Ethiopian Airlines aller-retour en classe économique, pour deux personnes voyageant ensemble, au départ de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (LYS) et à destination, au choix du gagnant et sous réserve des disponibilités, de l'une des destinations suivantes via Addis-Abeba : Maurice, les Seychelles, Zanzibar, Le Cap, Johannesburg ou le Kilimandjaro.

La valeur commerciale maximale estimative du lot est de : 3000 Euros PRIX TTC

Le lot ne comprend pas les assurances voyages.

Ces billets promotionnels sont valables uniquement pour des vols réguliers d'Ethiopian Airlines. Les places sont sous réserve de la disponibilité au moment de la réservation, et le voyage doit commencer au plus tôt le 1^{er} novembre 2026 et prendre fin au plus tard le 31 octobre 2027

Conditions d'utilisation des billets :

- L'origine et la destination ne peuvent plus être modifiées après la délivrance de vos billets promotionnels. Toutefois, il peut être autorisé de changer l'heure du vol ou la date du voyage. Des frais de modification peuvent s'appliquer à chaque billet promotionnel.
- Le voyage doit être effectué avant la date d'expiration, et aucune prolongation de la validité ne sera permise.
- Vos billets promotionnels ne peuvent être ni cédés, ni remboursés, ni monnayés et ne peuvent faire l'objet d'un surclassement.
- L'accumulation de milles dans le cadre d'un programme de fidélisation n'est pas permise.
- Le voyage de retour effectué avec les billets promotionnels doit être terminé dans les 90 jours suivant le voyage aller.
- Les escales ou les itinéraires multi-destinations ne sont pas permis.
- Ethiopian Airlines n'est pas responsable des coûts imputables aux retards, aux annulations ou aux perturbations de vols.
- Les billets demeurent soumis à la réglementation applicable en matière de transport des passagers, notamment au règlement européen si celui-ci est applicable.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / COMMISSAIRE DE JUSTICE



- Il incombe au passager de s'acquitter de tout impôt à payer pour ces billets.
- Les billets promotionnels peuvent uniquement être utilisés par le gagnant et la personne l'accompagnant désignée lors de la réservation.
- L'utilisation de crédits eSurclassements n'est pas permise.
- Les gagnants peuvent être tenus responsables envers Ethiopian Airlines en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage applicables à leur billet promotionnel ou d'utilisation frauduleuse de ce billet.
- Si les billets promotionnels sont attribués dans le cadre d'un concours, les conditions générales dudit concours s'appliquent.
- Ces conditions générales s'ajoutent aux autres conditions générales applicables aux billets d'Ethiopian Airlines et sont accessibles dans le site Web d'Ethiopian Airlines.

Vos billets promotionnels ne peuvent être ni distribués, ni vendus, ni utilisés à des fins de profit commercial ou personnel qui diffèrent de l'usage prévu.

Ethiopian Airlines se réserve le droit de modifier ou d'annuler les billets promotionnels en cas de nécessité opérationnelle, de fraude, de force majeure ou de non-respect des présentes conditions.

Toute violation de ces modalités risque d'entraîner l'annulation des billets promotionnels, ainsi que tout recours judiciaire ou autre permettant de réparer le préjudice subi, de recouvrer les dépenses ou les coûts engagés ou de compenser les pertes subies par suite de l'usage interdit.

Périodes d'interdiction applicables aux billets promotionnels : pas de restrictions

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 29 SEPTEMBRE 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Modalités de désignation

Les inscriptions valides seront exportées au format CSV/Excel, protégées par mot de passe, puis transmises au commissaire de justice au plus tard le 05 octobre 2026.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 12 octobre 2026, par le commissaire de justice. Le nom du gagnant sera communiqué par Le commissaire de justice à la Direction Marketing d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai.

Modalités d'information des gagnants

L'Organisateur informera le gagnant par e-mail au plus tard le 19 octobre 2026 .

Le gagnant devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, téléphone) et justifier de son identité pour la remise du lot auprès de f.burban@apg-ga.com

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiqué à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 02 novembre 2026 à 23h59 (heure

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / COMMISSAIRE DE JUSTICE

de Paris), sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.
Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.
Il restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra décider soit de l'annuler, soit de procéder à une nouvelle attribution.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

L'Organisateur adressera par e-mail au gagnant le courrier de prise en charge Ethiopian Airlines permettant la réservation auprès de f.burban@apg-ga.com
Billet à réservation fixe en fonction des disponibilités.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers ni échangé contre une quelconque valeur monétaire.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre des Jeux, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque se livre à des tentatives de fraude ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / COMMISSAIRE DE JUSTICE



une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9- CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par Aéroports de Lyon, en qualité de responsable de traitement, aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, de vérification des conditions de participation, de désignation du gagnant et de remise de la dotation.

Le traitement des données strictement nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu est fondé sur l'exécution du présent règlement.

Les données collectées à des fins de prospection commerciale font l'objet d'un traitement distinct, fondé sur le consentement préalable du Participant. Le Participant demeure libre d'accepter ou de refuser de recevoir des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires, sans que son choix n'ait aucune incidence sur sa participation au Jeu ou ses chances de gagner.

Lorsque le Participant consent à la transmission de ses données à des partenaires à des fins de prospection commerciale, son consentement doit être recueilli de manière libre, spécifique, éclairée et univoque. La liste des partenaires concernés ou un lien permettant d'accéder à une liste exhaustive et actualisée de ceux-ci est mise à sa disposition au moment du recueil de son consentement. Cette rédaction correspond aux recommandations actuelles de la CNIL pour la transmission de données à des partenaires à des fins de prospection BtoC.

Les données nécessaires à la gestion du Jeu sont destinées à Aéroports de Lyon ainsi qu'aux prestataires intervenant pour son compte et, pour les seules données nécessaires à l'attribution et à l'utilisation de la dotation, à Ethiopian Airlines et/ou à son représentant chargé de la réservation des billets.

Les données collectées pour la gestion du Jeu sont conservées pendant une durée maximale d'un an à compter de la clôture du Jeu, sous réserve des obligations légales ou de la nécessité de conserver certaines données pendant une durée supérieure aux fins de constatation, d'exercice ou de défense de droits en justice. La CNIL rappelle que la durée retenue doit être déterminée et justifiée au regard de la finalité du traitement.

Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées conformément aux durées applicables à cette finalité et jusqu'au retrait du consentement lorsqu'elles sont traitées sur ce fondement.

Lorsque certaines données sont transférées en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces transferts sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et, lorsque cela est nécessaire, assortis des garanties appropriées prévues par le RGPD.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose, selon les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données ainsi que d'un droit d'opposition. Lorsque le traitement repose sur son consentement, elle peut retirer celui-ci à tout moment, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : donnees-personnelles@lyonaeroports.com.

Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relèvera des juridictions territorialement compétentes conformément aux dispositions légales applicables.



REGLEMENT DE JEU / SELAR LEXELIUM, huissiers engagés / COMMISSAIRE DE JUSTICE

Telles sont mes constatations,

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maitre Catherine VINCENS-BOUGUEREAU
Commissaire de Justice associée

